



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2026-007

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 12
procurations : 4
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à
19 heures

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 février 2026

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à M. FRATACCI) / P. ROZE (pouvoir à C. COCAT) / B. ABDELKRIM (pouvoir à Y. JAFFRES)

ABSENTS :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 POUR LE BUDGET DU C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Sur pouvoir de Monsieur le Président, c'est Mme Viviane MONTOVERT, Vice-Présidente du CCAS qui préside la séance en son absence.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Vice-Présidente, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Les opérations de l'exercice se résument comme suit :

Résultat fonctionnement

Recettes de fonctionnement	89 654,17 €
Dépenses de fonctionnement	96 430,15 €
Résultat 2025	- 6 775,98 €

Résultat antérieur reporté-excédent	18 351,35 €
-------------------------------------	-------------

Résultat de clôture excédentaire	11 575,37 €
----------------------------------	--------------------

Résultat d'investissement

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Résultat antérieur reporté	- €

Résultat de clôture excédent	- €
------------------------------	-----

Opérations reportées

Dépenses	- €
Recettes	- €

Affectation du résultat de clôture

1 En investissement	- €
2 Report en fonctionnement	11 575,37 €

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents correspondants.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 mars 2026



Le Président,

Fabien DURAND